



# Reprise après un congé parental et baisse de salaire

Par **IsabelleG**, le **31/03/2011** à **08:03**

Bonjour,

Mon congé parental prend fin le 31 avril.

Mon employeur me propose le même poste mais avec des horaires différents. Ce qui me fait perdre 20% de salaire.

Les textes disent qu'on doit nous proposer un poste avec "rémunération au moins équivalente".

Ma question est qu'est-ce qu'ils entendent par là.

Je m'explique : je suis "weekendniste", ce qui signifie que je travaille à plus de 75% entre le vendredi 12h et le lundi 6h. Cela me permettait d'avoir une première "prime" de 10% soit 130€. Et c'est mentionné dans mon CDI.

De plus, je travaillais tous les dimanches ce qui me permettaient de toucher une prime de 30€ par dimanche (ce qui revient à la fin du mois à 10% du salaire de base soit 130€). Ce n'est pas mentionné dans mon CDI, par contre, il est mentionné dans mon avenant de contrat que je travaille tous les dimanches (ce qui sous-entend la prime de 30€ par dimanche travaillé?).

Ce que je voudrais savoir c'est, si c'est deux primes sont bien comprises dans le terme "rémunération équivalente" et surtout la deuxième vu qu'elle est vraiment fixée par le fait de travailler le dimanche.

Maintenant, on ne propose plus de travailler le dimanche ni d'avoir 75% de mon temps de travail entre vendredi 12h et lundi 6h.

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **31/03/2011** à **11:24**

Bonjour,

Normalement, cela est clair, vous devez retrouver le même emploi ou un un emploi similaire à

vous de savoir si vous voulez accepter une modification essentielle de votre contrat de travail puisque ce que l'on vous propos en constituerait une...

Par **IsabelleG**, le **31/03/2011** à **11:53**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

J'accepte une modification du moment que mon salaire reste le même (c'est-à-dire travailler par exemple le vendredi et le dimanche au lieu du samedi et dimanche).

Cela veut dire que je peux refuser la proposition qu'ils me font et ils seront obligés de soit de m'augmenter pour compenser le fait qu'ils modifient mes jours de travail (c'est une utopie) ou de me redonner mes anciens horaires?

Merci pour tous pmtforum

Par **P.M.**, le **31/03/2011** à **12:22**

L'employeur est obligé de vous maintenir vos horaires s'il sont mentionnés au contrat de travail comme étant immuables ce qui semble le cas, mais pas les majorations spécifiques par exemple liées au travail du dimanche si vous acceptez une modification d'horaire sauf négociation qui aboutisse...

Par **IsabelleG**, le **31/03/2011** à **14:16**

D'accord,

Merci pour tout, c'est à moi de bien négocier alors, vu que mon poste n'est plus vacant, il a été attribué à quelqu'un d'autre.

Je me suis tournée vers les syndicats. Je verrais bien.

Encore merci